

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-047

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	27
Date de convocation :	22 juin 2010

L'an deux mille dix, le 28 juin à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Jérôme MAGNIN qui a donné pouvoir à Mme Catherine LE BAS, M Yves PICHON qui a donné pouvoir à Mme Mireille PERINEL, Mlle Sophie FAUCON-BIGUET qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU

Absente : Mme Houria LATRECHE, Mme Maud BLANCHARD

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Florence LOMBARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : SOLIDARITE – SORTIES FAMILIALES– Tarifs des sorties familiales et conditions générales.

Mireille PERINEL informe le Conseil Municipal que des sorties familiales seront organisées à la journée par la commune les 4 et 25 juillet et 8 août 2010 pour se rendre à Chamonix, Sète et Yvoire.

Seront prioritaires pour bénéficier de ces sorties les habitants de Saint Martin Le Vinoux et plus particulièrement ceux qui n'ont encore jamais été inscrits.

Le tarif de la sortie est fixé comme suit :

Adultes : 15 €

Enfants jusqu'à 16 ans : 5 €

Pendant la sortie, les jeunes mineurs devront être accompagnés du père ou de la mère, de l'oncle ou de la tante.

Un jeune majeur ne peut accompagner qu'un mineur frère ou sœur.

Pendant la sortie, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents, oncles ou tantes ou du jeune majeur (1 frère ou 1 sœur par jeune majeur).

Les accompagnateurs de l'Apase ou de la mairie déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- FIXE pour 2010 les tarifs des sorties familiales comme indiqués ci-dessus.

- DIT que les recettes sont effectuées au compte 70878 du budget de fonctionnement 2010

VOTE : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
29 juin 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER

